

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

2018.12.12\_07.RI

## ARRETE

reconnaisant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs de l'Ardèche

### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 décembre 2018,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 26 au 28 février 2018.

**Biens sinistrés** : Pertes de récolte sur fruits (abricots).

**Zone sinistrée** : Communes d'Alba La Romaine, Alboussière, Alissas, Andance, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, les Assions, Aubenas, Aubignas, Baix, Balazuc, Banne, Beauchastel, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Berzème, Bessas, Bidon, Boffres, Bogy, Bozas, Boucieu-le-Roi, Bourg-Saint-Andeol, Chambonas, Champagne, Champis, Chandolas, Charmes-Sur-Rhône, Châteaubourg, Châteauneuf-de-Vernoux, Chauzon, Cheminas, Chomérac, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coux, Le Crestet, Cruas, Darbres, Davézieux, Dunières-Sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Étables, Félines, Flaviac, Fons, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Glun, Gras, Grospierres, Guilherand-Granges, Joyeuse, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lablachère, Lachapelle-sous-Aubenas, Lagorce, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, Lempis, Lussas, Lyas, Malbosc, Mauves, Meysse, Mirabel, Montréal, Nozières, Les Ollières-sur-Eyrieux, Orgnac-l'Aven, Ozon, Pailharès, Payzac, Peaugres, Peyraud, Plats, Le Pouzin, Pradons, Préaux, Privas, Quintenas, Rochecolombe, Rochemaure, Rochessauve, Rompon, Rosières, Ruoms, Saint-Alban Auriolles, Saint-Andeol-de-Berg, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Didier-Sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Étienne-de-Valoux, Saint-Félicien, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Germain, Saint-Gineys-en-Coiron, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Just, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Montant, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Péray, Saint-Pierre-La-Roche, Saint-Pons, Saint-Priest, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Sernin, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Thomé, , Saint-Victor, Saint-Vincent-de-Barrés,

Saint-Vincent-de-Durfort, Salavas, Sampzon, Sarras, Sceautres, Sécheras, Serrières, Soyons, Talencieux, Le Teil, Thorrenc, Touloud, Tournon-sur-Rhône, Ucel, Uzer, Vagnas, Vallon-pont-d'Arc, Vaivignères, Les Vans, Vau-devant, Vernon, Vernosc-lès-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Vesseaux, Veyras, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Vion, Viviers, Vogue, La Voulte-sur-Rhône.

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **21 DEC. 2018**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
Pour le ministre et par délégation

  
Pour le Ministre et par délégation  
L'ingénieur en chef des mines

Serge LHERMITTE